FICHE N°3: L'ÉTAT DES LIEUX INITIAL

Le but est de cerner les domaines dans lesquels la commune dispose déjà d'informations ou de procédures et ceux pour lesquels un travail plus important est à faire.

Pour réaliser cet état des lieux, le chef de projet ou la personne à qui il délègue la tâche peut s'appuyer sur le questionnaire détaillé cidessous. Son rôle consiste consulter tous les services de la collectivité pour répondre aux questions, identifier les ressources déjà disponibles en interne et en tirer les enseignements.

Les réponses à ce questionnaire doivent être sincères : l'objectif n'est pas de juger l'existant mais de s'interroger objectivement sur l'ensemble des sujets proposés.

Cette synthèse des réponses est la première étape pour déterminer les besoins de la commune et définir les objectifs à atteindre. Elle servira également, à la fin du projet, à évaluer le travail accompli.



Cette enquête initiale est un outil très efficace de sensibilisation. Ces résultats peuvent être présentés lors d'un conseil municipal afin d'en exposer les conclusions et de permettre aux élus de bien comprendre l'enjeu du travail à réaliser.

Le questionnaire proposé est à adapter en fonction des besoins et caractéristiques de la commune.

1 - Connaissance des risques

La mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde s'appuie sur une connaissance des risques menaçant le territoire communal. Un certain nombre de documents de base apporte des réponses à ce point.

1.1 - Les documents généraux d'affichage des risques

	OÜ	Mot
La commune dispose-t-elle du DDRM ?		
La commune s'est-elle vue notifiée un Dossier Communal Synthétique (1) ou un porté à connaissance ?		
La commune a-t-elle réalisé son DICRIM ?		
Un service est-il chargé de centraliser tous ces documents ?		
De manière générale, la commune a-t-elle une vision synthétique des risques qui la menacent ?		

⁽¹⁾ apellation en cours de disparition

1.2 - Connaissance des phénomènes menaçant la collectivité

	Oil	Mol
La commune dispose-t-elle d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ?		
La commune dispose-t-elle d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques ? (1)		
La commune dispose-t-elle de l'ensemble des plans départementaux de secours qui la concernent ? $^{(2)}$		
La commune dispose-t-elle d'une étude sur les risques naturels : carte d'aléas, PER, atlas de zones inondables ?		
La commune dispose-t-elle de portés à connaissance sur les risques industriels ?		
La commune a-t-elle fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique ?		
Existe-t-il des archives relatant des événements naturels passés ?		
Existe-t-il d'autres éléments de connaissance et d'évaluation des phénomènes : repères de crues ?		
Existe-t-il d'autres études techniques permettant une bonne connaissance des phénomènes (étude hydraulique, géotechnique) ?		

⁽¹⁾ nouveau dispositif réglementaire en cours de mise en place

⁽²⁾ ce sont les plans élaborés par la préfecture tels les Plans Particulier d'Intervention (PPI) et les Plans de Secours Spécialisés (PSS). L'appellation actuelle de PSS va progressivement disparaître pour la notion de "dispositions spécifiques ORSEC"

1.3 - Connaissance des enjeux exposés

	Oil	Mol
La commune est-elle en mesure de connaître la répartition de sa population par secteur (hameau, quartier) ?		
La commune est-elle en mesure d'identifier ses Etablissements Recevant du Public (ERP) ?		
La commune est-elle en mesure de croiser les informations sur les zones exposées à un aléa et les populations menacées ?		
La commune est-elle en mesure d'identifier ses établissements les plus sensibles : écoles, maisons de retraite, établissements hospitaliers ?		
La commune est-elle capable d'évaluer l'impact des événements redoutés sur ses infrastructures (routes, eau potable, réseaux d'assainissement) ?		
La commune est-elle capable d'évaluer l'impact des événements redoutés sur les structures économiques (industries, commerces) ?		
La commune est-elle capable d'évaluer l'impact des événements redoutés sur son propre patrimoine ?		

2 - Evaluation des moyens organisationnels et techniques

2.1 - Evaluation de la connaissance sur le sujet PCS

	Oil	Mot
Le thème du PCS est-il connu des élus ?		
Les services de l'Etat du département ont-ils apporté une information à la commune sur ce sujet ?		
La commune a-t-elle l'obligation de réaliser un PCS ?		
La commune a-t-elle envisagé volontairement de mettre en place un PCS ?		
Un élu ou un agent est-il prévu pour suivre ce projet ?		
La commune a-t-elle évalué un budget pour le faire ?		

2.2 - Moyens organisationnels de gestion d'événement

Certaines communes disposent déjà de certaines procédures, voire d'une organisation. Il convient d'évaluer ce dispositif afin de déterminer son niveau de pertinence.

	Oil	Mol
Une astreinte "élu" est-elle prévue ?		
Une astreinte "technique" est-elle prévue ?		
Un annuaire des élus (et agents) est-il en place et maintenu à jour ?		
Ces astreintes sont elles communiquées régulièrement aux services de secours et à la préfecture?		
En cas d'événement, une répartition des rôles entre les personnes est-elle prévue ?		
Un Poste de Commandement Communal est-il prévu en cas de sinistre ?		
Le maire connaît-il ses missions de Directeur des Opérations de Secours ?		
Existe-t-il un plan d'évacuation en cas de sinistre nécessitant cette mesure ?		

2.3 - Moyens matériels internes à la collectivité

	Oil	Mol
La commune dispose-t-elle de moyens logistiques propres (véhicules, petit matériel, groupes électrogènes) ?		
Si oui, un inventaire de ces moyens a-t-il été établi et maintenu à jour ?		
La commune a-t-elle identifié les personnes compétentes pour les moyens matériels spécifiques (chauffeurs poids lourds par exemple) ?		
Les moyens de relogement communaux ont-ils été identifiés (salles des fêtes, gymnases, foyer rural) ? Leurs vulnérabilités éventuelles identifiées ?		
Les moyens de ravitaillement ont-ils été identifiés (aliments de première nécessité, eau, lait pour enfants en bas âge) ?		
La commune dispose-t-elle de moyens de communication entre ses intervenants (radios portatives, téléphones, CB) ?		

2.4 - Moyens techniques pouvant être mis à disposition de la commune

Quelle que soit la taille de la collectivité, il est souvent possible de s'appuyer sur des moyens externes pour assurer les missions communales de sauvegarde. Pour ce faire, le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune mais il est indispensable d'avoir préalablement identifié les partenaires potentiels pouvant apporter ce soutien.

	Oil	Mot
La commune a-t-elle identifié les entreprises sises sur son territoire ?		
La commune connaît-elle les moyens techniques présents dans ces entreprises ?		
Une identification des autres ressources a-t-elle été faite (associations) ?		
La commune dispose-t-elle des coordonnées des personnes ressources pour mobiliser les moyens répertoriés (nom du chef d'entreprise, numéro de téléphone) ?		
La commune a-t-elle conventionné avec ces partenaires ?		
La commune a-t-elle envisagé une aide des communes voisines ?		
Si un établissement public intercommunal existe, la commune peut-elle envisager un soutien technique de sa part ?		

3 - Evaluation des moyens d'alerte

L'évaluation globale de la gestion de l'alerte doit permettre à la commune de savoir quelle est sa capacité actuelle à recevoir une alerte ou en diffuser une efficacement à la population.

3.1 - Capacité actuelle de diffusion de l'alerte

	Oil	Mol
Existe-t-il un système d'alerte et d'information des populations ?		
Existe-t-il des procédures spécifiques permettant à la commune d'être alertée rapidement (système d'annonce des crues) ?		
Des actions d'information des populations sont-elles prévues en cas de mise en vigilance (Météo par exemple) ?		
La population connaît-elle les moyens d'alerte ?		
La population a-t-elle été informée des consignes à appliquer à l'audition de cette alerte ?		
Les consignes diffusées ont-elles été adaptées aux risques présents sur la commune ?		

3.2 - Moyens actuels prévus pour alerter la population

	Oil	Mol
Téléphone		
Sirène		
Police municipale		
Pompiers		
Système d'appel en masse		
Ensemble Mobile d'Alerte (EMA)		
Haut-parleurs		
Porte-à-porte		
Autre		

4 - Capacité de la commune à tirer les enseignements de la gestion d'un événement

Si un événement est survenu récemment sur la commune, il convient de remplir cette partie pour évaluer les points forts et faibles de l'organisation mise en place.

4.1 - Capacité d'analyse de l'événement

Suite à cet événement, êtes-vous capable d'évaluer	Oil	Mon
Le temps d'alerte de la population		
Le temps d'intervention des secours		
Le temps d'évacuation des sinistrés ou de mise à l'abri des personnes		
Le temps de mise en place de la signalisation routière		
Les difficultés rencontrées par la municipalité		
Les difficultés rencontrées par les secours		
Le volume des moyens mis en œuvre		
Le rôle de la municipalité dans la gestion de l'événement de sécurité civile		

4.2 - Retour d'expérience

Afin de tirer les enseignements de cet événement, a-t-on	Oil	NOL
Effectué l'inventaire des zones touchées par le phénomène		
Elaboré la cartographie de ce phénomène		
Dressé la liste exhaustive des voies de communication endommagées ou détruites		
Dressé la liste des autres équipements importants endommagés ou détruits (station de pompage, transformateur électrique, répartiteur téléphonique)		
Récupéré des photographies de l'événement		
Evalué l'efficacité de l'aide aux sinistrés		
Mesuré la rapidité de rétablissement des réseaux prioritaires		
Mesuré la rapidité de la remise en état (nettoyage, dégagement)		
Déterminé la capacité de la commune à évaluer l'ampleur du sinistre		
Déterminé la capacité de la commune à aider les sinistrés dans leurs démarches administratives d'indemnisation (reconnaissance cat'nat)		
Evalué l'impact financier pour la commune		
Listé les aides touchées par la commune		